

221109

Canton de Vaud
Commune d'Oron

PROLONGATION DE LA ZONE RESERVEE COMMUNALE

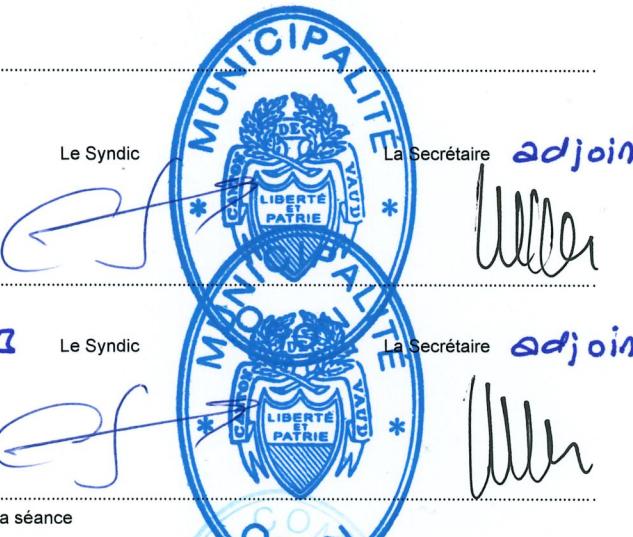
Approuvé par la Municipalité d'Oron

le 8 mars 2022

Le Syndic

La Secrétaire

adjointe



Soumis à l'enquête publique

du 17.03.2023 au 15.04.2023

Le Syndic

La Secrétaire

adjointe



Adopté par le Conseil communal d'Oron dans sa séance

du

26.06.2023

Le Président

La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le : 27 JUIL. 2023

La Cheffe du Département



ENTRE EN VIGUEUR LE

27 JUIL. 2023



ABA PARTENAIRES SA
AGITATEURS D'ESPACES
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
ACTIVATEURS DE PROJETS

ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE 20
0041 21 721 26 26

RÈGLEMENT

TITRE I

La zone réservée communale approuvée préalablement par le Département compétent le 17 août 2018 est modifiée comme suit :

Buts

art. 1 *inchangé.*

Périmètres

art. 2 *inchangé.*

Types de zones réservées

art. 3 *inchangé.*

Effets, zone réservée 1

art. 4 *inchangé.*

Effets, zone réservée 2

art. 5 *inchangé.*

Permis de construire valable

art. 6 *inchangé.*

Mise en vigueur

art. 7 *inchangé.*

Prolongation

art. 8 Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans.
Elle s'applique jusqu'au 17 août 2026.